



Convention relative à la possibilité de faire don de frais de déplacement au niveau de la section Arc 1000 pattes

La section pratique le covoiturage les jours de marche ce qui permet d'indemniser les chauffeurs.

Hors de ces jours de marche, il existe des frais de déplacement qui restent à la charge des adhérents, notamment pour : reconnaissance de randonnées, formation, préparation de weekends et séjours, déplacements précédents le covoiturage pour les animateurs éloignés d'Arc sur Tille, venue à Arc sur Tille des membres du bureau de la section.

C'est donc, de fait, un don au bénéfice de l'association.

La législation fiscale permet, si l'association est reconnue d'intérêt général ce qui est le cas du Foyer Rural, une réduction d'impôt pour le donateur.

Cela nécessite un dispositif rigoureux :

- l'intéressé fait une feuille de frais de déplacement et déclare renoncer au remboursement
- l'association enregistre ces dépenses
- l'association enregistre ce don et établit un reçu (document cerfa15580*03)
- l'intéressé peut alors s'appuyer sur ce reçu de don pour faire valoir son droit à la réduction d'impôt

Ce dispositif permet d'encourager le bénévolat en réduisant les coûts induits par des activités génératrices de frais et réalisées bénévolement au profit de la section.

Objet : frais de route concernant les déplacements

- des adhérents pour reconnaissance de randonnées en vue d'être inscrites au planning de la section
- des adhérents organisateurs de week-ends ou séjours en vue d'être inscrits au planning de la section
- des adhérents pour formation diplômante sur demande de la section
- en amont du covoiturage pour les animateurs éloignés d'Arc sur Tille lorsque l'activité nécessite la présence d'un animateur
- pour réunion du bureau pour les membres éloignés d'Arc sur Tille

Barème :

- Prix du km : celui du barème fiscal concernant les bénévoles
- Péages/parking : frais réels sur justificatifs

Déclaration au Trésorier Général : feuille de frais trimestrielle, remplie par le bénéficiaire, validée par le responsable de section, accompagnée des justificatifs.

Convention applicable à compter du 01/09/2017, pour un an, tacitement reconductible sauf dénonciation par une des parties.

Arc-sur-Tille, le 11 décembre 2017

Le Président (nom-signature)

Philippe ISABEY

Le Responsable de section (nom-signature)

Michel DUPUICH

